

COMMUNE DE LE DOULIEU
MAIRIE
59940 LE DOULIEU
TELEPHONE : 03.28.48.85.21
TELECOPIE : 03.28.48.55.21

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE DOULIEU
DU JEUDI 21 MAI 2015 à 19 Heures 30 EN MAIRIE DE LE DOULIEU

CONVOCACTION DU 04 Mai 2015

PRESENTS : D. WALBROU – B. DELANGUE – D. VILBOIS – D. VANKEMMEL - H. CARON –
A. DEGRYSE – L. STRECK – S. PETITPREZ - F. LEFEBVRE - C. PLANQUE - Y. LEMAITRE -
C. GRIGNON – N. LESAGE - J. DEGRYSE (14)

ABSENTS EXCUSES : C. LAPAILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : A. DEGRYSE – S. PETITPREZ – L. STRECK

A L'ORDRE DU JOUR :

- 2015/61 : Demande de subvention pour les radars pédagogiques « Produits des amendes de Police »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël DEGRYSE, et Madame Bernadette DELANGUE tous deux adjoints, qui présentent plusieurs devis et les projets d'implantation des deux radars pédagogiques dans l'agglomération de la Commune de LE DOULIEU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient le devis descriptif et estimatif de la Société Traffic Technologie Système de CARROS d'un montant de : 8 350,00 € H.T et 10 020,00 € T.T.C ;
 - adopte le projet d'implantation de deux radars pédagogiques dans deux routes départementales de la Commune (Rue Louf et Grand Rue R.D 18) pour ce programme 2015 et les caractéristiques techniques des modèles de radars ;
 - définit précisément le lieu d'implantation d'un radar dans la rue Louf et dans la Grand Rue à l'intérieur de l'agglomération en fonction des plans cadastraux et des photographies présentées en accord avec Madame ANNOOT responsable de l'Unité territoriale Voirie située à Bailleul représentant le Département du Nord ;
 - sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Nord dans le cadre du produit des amendes de police ;
 - valide le taux de subvention proposée par le Département du Nord et le plan de financement joint au dossier ;
 - décide l'inscription de cette dépense au budget 2015 de la Commune avec des travaux prévus au cours du second semestre 2015 ;
 - donne tous pouvoirs à son maire pour signer le dossier de demande de subvention et les pièces annexes et de mener à bien la réalisation de ce projet.
- 2015/62 : Choix d'une société pour l'installation d'un chapiteau pendant les travaux de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël DEGRYSE, adjoint, qui présente plusieurs devis pour la location et l'installation d'un chapiteau pendant les travaux de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient le devis de la société SAS LOURDEL pour un montant H.T. de 6.779,53 euros et T.T.C. de 8.135,44 euros ;
- décide l'inscription budgétaire lors du vote d'une délibération modificative au cours du second semestre 2015 ;

.../...

- 2015/63 : Droit de Prémption Commercial :

Vu la loi n° 2005-882 du 02 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} Août 2006,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Par ailleurs, il est rappelé que le décret n° 2007-1827 du 26 Décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet, pour avis, le projet de délibération du conseil municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption :

Il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités, à l'article L631-22 ou des articles L642-1 à L642-17 du Code du Commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre général concerne les zones suivantes :

- UA;
- UB

du Plan Local d'Urbanisme en application.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7 du Code de l'Urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration.

.../...

- Précise que le droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sera applicable dès accomplissement des mesures de publicité ci-dessous énumérées.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une insertion à paraître dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- L'Indicateur

et sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

- Autorise Monsieur le Maire à instruire en son nom et lieu, la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à l'exercice du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Département du Nord
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dunkerque
- à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck

- 2015/64 : Approbation du marché public et autorisation de signature à Monsieur le Maire pour l'extension et la mise aux normes de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 mai dernier concernant l'ouverture des offres pour le chantier relatif à l'extension et la mise aux normes ERP de la salle des fêtes « Le Pérou ».

Les lots « assainissement » et « plomberie-sanitaires » sont infructueux.

Une mise au point de l'offre est nécessaire d'où l'organisation d'une nouvelle rencontre avec Madame Coralie DURIEZ, architecte et la commission d'appel d'offres pour vérifier tous les dossiers, le lundi 1^{er} juin 2015.

Une nouvelle réunion du Conseil Municipal est programmée le mercredi 3 JUIN 2015 pour statuer et approuver définitivement les choix de la commission d'appel d'offres.

- 2015/65 : Délibération d'une subvention de 8 000 euros pour la mise aux normes aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes :

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur ALLOSSERY Jean-Pierre, Député du Nord.

Après en avoir pris connaissance, afin d'obtenir une subvention de 8 000 euros dans le cadre de sa réserve parlementaire, le Conseil Municipal sollicite une aide financière pour l'extension de la salle des fêtes et sa mise aux normes « accessibilité ».

Le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux d'extension et de mise aux normes « accessibilité » de la salle des fêtes « le Pérou », précisent leur montant, soit 306 040,00 euros hors taxes et 367 248,00 euros T.T.C.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce projet, sollicite la subvention de 8 000 euros dans le cadre de la réserve parlementaire et donne tous pouvoirs à son maire pour élaborer le dossier de demande d'aide financière.

- **2015/66 : Questions et informations diverses :**

A. Courrier de Monsieur LEGENDRE, Sénateur du Nord concernant un dégagement possible d'une dotation de 12 000,00 € pour la réalisation d'un projet communal :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LEGENDRE Jacques, Sénateur du Nord.

Après en avoir pris connaissance et afin d'obtenir une dotation de 12 000 euros dans le cadre de sa réserve parlementaire, le Conseil Municipal sollicite une aide financière pour l'extension de la salle des fêtes et sa mise aux normes « accessibilité ».

Le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux d'extension et de mise aux normes « accessibilité » de la salle des fêtes « le Pérou », précisent leur montant, soit 306 040,00 euros hors taxes et 367 248,00 euros T.T.C.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce projet, sollicite la subvention de 12 000 euros dans le cadre de la réserve parlementaire et donne tous pouvoirs à son maire pour élaborer le dossier de demande d'aide financière.

B. Démission du directeur de l'A.L.S.H. :

Monsieur le Maire informe ses collègues de la démission du directeur de l'A.L.S.H pour le mois de Juillet 2015. Madame Delphine VANKEMMEL, adjointe, donne les orientations qui sont envisagées pour pourvoir rapidement à cette démission.

Des entretiens doivent avoir lieu prochainement pour régulariser la situation et programmer les activités dans de bonnes conditions.

C. Création d'un poste d'agent technique à compter du 1er Octobre 2015 (poste, échelon, grille indiciaire, coût) :

Monsieur le Maire explique que l'association A.I.R.E.M.E de Merville met à disposition de la Commune un agent intérimaire depuis pratiquement une année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de supprimer dans le tableau des effectifs le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe laissé vacant depuis la mise à la retraite de Monsieur Christian VANGRAEFSCHPEPE ;
- de remplacer ce poste, pour des raisons économiques, par un poste d'adjoint technique territorial de seconde classe (échelle 3) à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Des précisions sont données sur le coût annuel d'un agent toutes charges sociales comprises.

D. Coût d'un poste d'agent administratif (annuel) :

Monsieur le Maire donne les mêmes informations détaillées et chiffrées pour la création d'un poste d'un agent administratif toutes charges sociales comprises.

E. Poste d'A.T.S.E.M à compter de la rentrée de septembre 2015 :

Monsieur le Maire et Madame Delphine VANKEMMEL adjointe informent leurs collègues sur la procédure en cours de recrutement d'une A.T.S.E.M (agent territorial de service des écoles maternelles) suite au départ en retraite en juillet 2014 de Madame Claudine PRIEM. Le poste de titulaire étant demeuré vacant et s'agissant d'un recrutement sur concours, les entretiens préalables au recrutement auront lieu en Juin 2015.

.../...

F. Affectation du logement 197, Grand Rue à compter du 1er Juillet 2015 - Montant du loyer : 600 euros :

Monsieur le Maire donne des informations sur les demandes de logement reçues pour le logement situé 197, Grand Rue à 59940 LE DOULIEU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder un bail à Monsieur et Madame Bruno BLONDE ;
- de fixer un loyer de 600 euros par mois ;
- de percevoir le loyer à terme échu au plus tard pour le 5 du mois suivant sur le compte de la Trésorerie de Merville ;
- de fixer un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer à verser lors de la remise des clés ;
- qu'une attestation d'assurances « risques locatifs » sera exigée lors de la signature du bail par le locataire ;
- de fixer le montant forfaitaire des charges (remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour une somme mensuelle de 10 euros ;
- de confier la rédaction du bail et l'état des lieux à Maître BAILLY, notaire à 59660 MERVILLE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire pour les précisions supplémentaires à apporter au bail et également la signature de ce contrat de location et des documents annexes ;
- de prendre en charge la moitié des dépenses (rédaction du bail, état des lieux) : la moitié pour le propriétaire : la commune de LE DOULIEU, la seconde moitié aux locataires : Monsieur et Madame Bruno BLONDE ;
- de prendre en charge sur le budget communal la totalité des frais de diagnostic.

G. Inscription des NAP à la rentrée de septembre 2015

Compte tenu des quelques complications rencontrées au cours de ce trimestre pour les participants aux nouvelles activités périscolaires municipales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 1,50 € par séance dès la rentrée de septembre 2015. Le formulaire d'inscription sera modifié dans ce sens et sera adressé aux familles.

H. Paiement des heures complémentaires pour plusieurs agents :

Monsieur le Maire informe ses collègues que plusieurs agents (Mesdames Caroline VANBELLE, Cathy DUPONT, Cathy DUTHOIT, Véronique SAINTENOY, Sylvie BURET) ont réalisé des heures complémentaires au cours du mois précédent notamment pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire pour la rémunération de ces heures complémentaires.

I. Demande d'autorisation d'occupation de la salle des sports pour l'organisation de la kermesse de l'école Marguerite Yourcenar :

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de l'APEMY pour l'organisation de la kermesse (repas compris) de l'école Marguerite Yourcenar dans la salle polyvalente « J. Petitprez ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'organisation de cette manifestation dans la salle polyvalente « J. Petitprez » mais précise que cette autorisation est donnée à titre tout à fait exceptionnel, notamment à cause des travaux prévus dans la salle des fêtes. Le Conseil Municipal précise qu'aucune cuisson ne devra être réalisée dans la salle, que des tapis devront être installés sur la totalité de la surface de la salle et qu'une heure et demi de nettoyage sera facturée.

.../...

J. SMACL : offres DO et TRC/extension et mise aux normes de la salle des fêtes « Le Pérou » :

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'une seule société d'assurance a répondu à l'appel d'offres relatif à la couverture « Dommage/ouvrage » et « Tous risques chantier » pour les travaux d'extension et de mise aux normes PMR de la salle des fêtes « Le Pérou ». Il s'agit de la SMACL.

Les cotisations sont les suivantes :

- « Dommages/ouvrage » : 5.899,49 € TTC
- « Tous risques chantier » : 1.092,82 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à son Maire pour la signature de ces deux contrats d'assurance :

- « Dommages/ouvrage » : 5.899,49 € TTC
- « Tous risques chantier » : 1.092,82 € TTC.

K. CAUE du Nord : bulletin d'adhésion 2015 :

Monsieur le Maire informe ses collègues de la possibilité d'adhérer au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord) pour un montant de 250 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer cette année mais souhaite que renseignements soient pris auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour savoir si elle est adhérente.

L. Arrêté municipal contre les déjections canines :

Monsieur le Maire fait état auprès de ses collègues des désagréments engendrés par les déjections canines sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal réfléchit à d'éventuelles sanctions et propose d'inscrire ce sujet lors d'une prochaine réunion.

M. Demande d'une douliésienne concernant l'ALSH de Juillet 2015 : remboursement de 131,25€:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une douliésienne demandant le remboursement de deux semaines pour ses deux enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de dissuader les éventuelles inscriptions suivies d'annulations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'application d'une réduction de moins 25 % correspondante à des frais administratifs d'annulation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf deux abstentions décide le remboursement de 75% de la somme de 175 €.

Le Conseil Municipal précise qu'il s'agit d'un remboursement accordé à titre exceptionnel pour raisons médicales.

Le remboursement s'effectuera en septembre déduction faite des frais administratifs d'annulation.

N. Eclairage public :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu effectué par Monsieur Franck LEFEBVRE, Conseiller Municipal au sujet de l'éclairage public dans la Commune. Monsieur Joël DEGRYSE, Adjoint, précise que les désordres seront résolus.

.../...

O. Affiche de collecte de bouchons afin d'offrir un chien à un non voyant ou à un handicapé en fauteuil :

Monsieur le Maire informe ses collègues d'une initiative relative à la collecte de bouchons en plastiques et liège afin d'offrir un chien guide à un non-voyant ou à une personne à mobilité réduite.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas que la collecte soit réalisée en mairie mais propose de demander aux commerçants s'ils souhaitent participer à cette initiative ; un article paraîtra dans la prochaine gazette de la Commune.

P. Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe ses collègues que la rédaction de l'arrêté municipal pour l'organisation de la fête de la convivialité le vendredi 29 mai est en cours de réalisation.

Deux dates sont arrêtées pour préparer le prochain exemplaire de la gazette : les 1^{er} et 22 juin.

Un Conseiller demande de rappeler les horaires de tonte dans la gazette.

Une vigilance est demandée quant au squat de jeunes au stade pendant la nuit.



POUR LE MAIRE EMPECHE,
L'ADJOINT DELEGUE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Vilbois", is written over a horizontal line.

Daniel VILBOIS.